



## Direction départementale de la Cohésion Sociale

Direction départementale de la Cohésion Sociale  
Bureau des Associations  
19 Bld Paixhans bt B bureau 25 RDC  
72019 Le Mans cédex 02  
02.72.16.43.06  
ddcs-associations@sarthe.gouv.fr

Le numéro W723009221  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W723009221

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

donne récépissé à **Monsieur le Co-Président**  
d'une déclaration en date du : **07 septembre 2016**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### TUYAUX INTERNET LIBRES DU MAINE

dont le siège social est situé : 19 boulevard MARIE ET ALEXANDRE OYON  
72100 Mans

Décision prise le : **09 juin 2016**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Le Mans, le 07 septembre 2016

P/ le DDCS

Mission Vie Associative DDCS 72  
L'inspecteur  
  
Mickaël Goulvent

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.